



AMAS
CMA du petit Bosquet
213 avenue de Montolivet
13012 MARSEILLE

A.M.A.S.

Association Marseillaise d'ASTronomie

Statuts

Déposés à la préfecture des Bouches du Rhône le 21/12/83 et enregistrés sous le n°**13871** le 12/01/84
Identifiant SIREN : 501 979 637
Identifiant SIRET du siège : 501 979 637 00011
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 10/01/85
Modifiés et adoptés lors de celle du 10/01/1990
Modifiés et adoptés lors de celle du 05/01/1994
Modifiés et adoptés lors de celle du 04/01/1995
Présentation modifiée lors de celle du 10/01/1996
Modification du libellé de l'adresse le 08/01/1998
Modification de la domiciliation le 23/06/2004
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 05-01-2011
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 08-01-2014
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 07-01-2015
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 07-09-2022
Modifiés et adoptés au cours de l'assemblée générale du 31-01-2024, amendés par AGE du 04-03/2024

Article 1 :Titre de l'Association

Association Marseillaise d'ASTronomie

Article 2 :Vocation de l'Association Marseillaise d'ASTronomie

L'Association Marseillaise d'ASTronomie dite "A.M.A.S.", fondée entre ses adhérents selon les présents statuts a pour but de vulgariser l'astronomie d'amateurs, d'initier à l'informatique et à la construction d'instruments d'observation.
Ceci en dehors de toutes considérations politiques ou religieuses.

Article 3 :Siège social

Son siège est situé chez :
Monsieur Bernard POTET
Le Parc des Cèdres Bt F
77 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE
Ce siège peut être déplacé sur délibération de l'Assemblée Générale.

Article 4 :Exercice financier

L'exercice financier de l'Association est l'année civile.

Article 5 :Les membres

L'association est composée de membres titulaires, membres stagiaires, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est exigible à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire, elle doit être réglée au plus tard 3 mois à dater de celle-ci.

Toutefois, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Administration sur demande motivée adressée au (à la) Président(e) au cours de ce délai.

Les membres stagiaires sont des personnes admises à participer aux activités de l'association, sans cotisation, pour une durée limitée fixée par le Conseil d'Administration .

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques qui ont effectué un don, d'un montant au moins égal à deux fois la cotisation annuelle.

Le titre de "membre d'honneur" peut être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, aux personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission;
- par le non paiement de la cotisation dans le délai prévu sans accord du Conseil d'Administration;
- par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, ce dernier ayant écouté au préalable les explications du membre concerné.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

L' Association est administrée par un Conseil de huit membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Seuls les membres titulaires majeurs peuvent être élus.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. La présence d'au moins la moitié du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Ses décisions se prennent à la majorité des présents, en cas d'égalité de voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le Conseil pourra les remplacer par un ou des membres titulaires majeurs, cooptés, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En aucun cas le Conseil ne pourra comporter plus de trois membres cooptés, sinon une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée sous un mois à dater de la dernière démission pour élire de nouveaux membres destinés à compléter le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- est chargé de l'administration de l'Association;
- rédige le règlement intérieur et ses éventuelles modifications;
- délibère des éventuelles conventions entre l'Association et toute personne physique ou toute autre personne morale, institutionnelle ou non;
- fixe l'ordre du jour des Assemblées générales.

Le Conseil peut inviter, à titre consultatif, toute personne qu'il juge nécessaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération ni indemnité du fait de leur fonction. Toutefois, ils peuvent être remboursés des éventuels frais réellement exposés dans le cadre de leur mission, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives aux activités bénévoles.

Le Conseil peut révoquer par un vote à bulletin secret tout membre qui aurait été absent à deux réunions consécutives.

Article 7 : Le Bureau

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau élu pour un an et composé de :

- un(e) Président(e) chargé(e) de l'administration générale et de présider les travaux du Conseil d'Administration. Il (elle) représente l'Association auprès des autorités administratives. Il

(elle) signe les conventions autorisées par le Conseil d'Administration, avec tout tiers, physique ou moral (institutionnel ou non);

- un(e) Vice-Président(e), pour aider au besoin et suppléer le Président;
- un(e) Secrétaire général(e), chargé de la rédaction des procès-verbaux de réunions et de la correspondance;
- un(e) Trésorier(e), chargé de toute la partie financière. Il devra encaisser les cotisations ainsi que toutes les autres sommes revenant à l'Association et payer sur mandatement du (de la) Président(e) les dépenses faites par l'Association.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an sur convocation du (de la) Président(e).

En cas de démission du (de la) Président(e), le Conseil d'Administration élira en son sein un(e) nouveau (nouvelle) Président(e), chargé(e) uniquement de traiter les affaires courantes. Le Conseil d'Administration convoquera sous un mois une Assemblée Générale extraordinaire chargée d'élire un(e) nouveau (nouvelle) Président(e).

En cas de démission d'un autre membre du Bureau; le Conseil d'Administration élira en son sein un remplaçant.

Article 8 : L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres titulaires, à jour de leur cotisation, les membres honoraires, et les personnalités invitées. Seuls les membres titulaires ont voix délibérative et peuvent prendre part aux votes. Les membres titulaires mineurs ne peuvent pas prendre part aux votes, toutefois leurs droits peuvent être exercés par un de leurs parents.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à l'issue de l'exercice.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le quorum est fixé au tiers des membres titulaires.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est réglé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association ;
- approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant;
- procède s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les convocations doivent être adressées aux membres au moins deux semaines avant la date proposée. Elle ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Toute procuration est considérée comme nulle. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale doit pouvoir révoquer les membres du Conseil si la question est à l'ordre du jour.

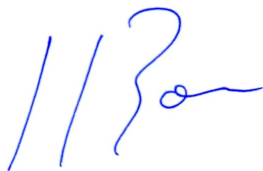
Tous les votes nominatifs devront avoir lieu à bulletin secret.

Les autres votes peuvent avoir lieu à main levée sauf si l'un des membres s'y oppose.

Article 9 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, les biens acquis seront distribués à d'autres associations.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, stylized flourish.

Bernard POTET